

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Edouard Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel et M. Jean-Charles Orsini.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Marie-Anne Hameury et M. Legay.

Etait absente :

Madame Claude Hamel.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

M. Jean-Marc Chauveau à M. Jean-Charles Orsini.

Délibération n°2019-08

OBJET : Budget primitif 2019

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

VU L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 58 50 40

Courriel: relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

VU sa délibération n°2019-01 du 12 mars 2019 relative au débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 007 703,47 euros pour la section de fonctionnement,
- 42 457,66 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	380 370,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	440 108,00 €
65	Autres charges de gestion courante	174 758,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	4 487,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 980,00 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	1 007 703,47 €

Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 200,00 €
74	Dotations et participation	715 000,00 €
77	Produits exceptionnels	600,00 €
042	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	18 000,00 €
R002	Solde d'exécution positif reporté	89 903,47 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	1 007 703,47 €

Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 457,66 €
040	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 000,00 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	42 457,66 €

Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 422,00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 980,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	18 055,66 €
TOTAL	En recette d'investissement	42 457,66 €

Délibération n°2019-08

APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 300 €
AJC	2000 €
APF	1200 €
ASP Yvelines	700 €
AVH	700 €
Les restaurants du cœur	1 000 €
Lions Club Vélizy Concorde	700 €
RPA Madeleine Wagner (Arpavie)	2000 €
Secours catholique	1000 €
Union Nationale des amis et familles des malades mentaux	1000 €

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 9 avril 2019.

Certifiée exécutoire la présente
délibération transmise au Préfet
du Département des Yvelines le

La Directrice du CCAS
Claudine Arnault

Pour le Président
Par délégation
La Vice-Présidente
Magali Lamir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20190409-2019-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019